

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0075

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : PC/OB/BA.2025/38

Objet : Convention de partenariat à titre gracieux avec l'association Virtual Best Racing pour la promotion du Pôle Mécanique Alès Cévennes pour l'année 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique local,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

Considérant le souhait de l'association Virtual Best Racing de promouvoir ses activités en y associant le Pôle Mécanique Alès Cévennes et notamment via ses supports de communication,

Considérant qu'en contrepartie, la Communauté Alès Agglomération s'engage à mettre en avant ce partenariat lors d'événements organisés sur le site et plus généralement sur les réseaux sociaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat à titre gracieux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Virtual Best Racing représentée par son président, M. Olivier COSTANZO et dont le siège social est situé 61 C route de Canabias – 30340 Rousson.

ARTICLE 2 :

La convention précisera les modalités et conditions de ce partenariat et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Au-delà de la date et au regard des retombées économiques et médiatiques du partenariat, un nouveau contrat pourra être établi.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 14 FEV, 2025

Le président
Christophe RIVENQ

